

Session #1

Où en est le droit par rapport aux nouveaux usages du traitement des contenus ? Quelles sont les obligations et les responsabilités des opérateurs de services ?

Illustrations et éléments de réponse au travers de cas fictifs

*Journée d'étude du GFII
25 janvier 2018 chez Deloitte - Paris*

Intervenants

Utilisateurs professionnels de services de veille

Gilles Bonabeau, Responsable Information & Veille, Crédit Agricole SA
Sylvie Sage, Responsable Business Research Center, Deloitte France

Éclairages juridiques

Florence Gaullier, Avocate, Cabinet Vercken & Gaullier,  @flogaullier

CAS FICTIF n°1 : bulletin de veille

Liens hypertextes vers des contenus éditoriaux et non-éditoriaux
Bulletin édité et livré *via* une plateforme de sourcing

CAS FICTIF n°1 : bulletin de veille

*Quelle forme prend la restitution / digeste (abstract, métadonnées, etc...) :
ce que le client peut faire ou ne pas faire sans autorisation ?*

Éclairages juridiques

Qu'est-ce qui est protégé par le droit d'auteur ?

Notion d'œuvre de l'esprit (les idées sont de libres parcours, protection de la forme)

Notion d'originalité (empreinte de la personnalité/création intellectuelle propre, *CJUE*, *Infopaq 1*)

Critères indifférents à la protection par le droit d'auteur (genre, forme écrite ou orale, mérite, destination, formalités)

Éclairages juridiques

Quelles sont les prérogatives des titulaires de droits d'auteurs ?

Droits moraux (notamment droit au respect du nom et de la qualité, droit au respect de l'œuvre)

Droits patrimoniaux

→ Droit de reproduction : droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction de son œuvre. La reproduction est la **fixation matérielle** de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte.

→ Droit de représentation : droit d'autoriser ou d'interdire la représentation de son œuvre. La représentation est la **communication de l'œuvre au public** par un procédé quelconque. La **notion de public** se définit traditionnellement comme l'opposé du « cercle de famille ».

Éclairages juridiques

Les exceptions

Liste limitative. Quelques exemples :

- Copie privée
- Représentation privée
- Copie provisoire
- Revues de presse
- Analyse et courte citation
- Usage pédagogique
- Conservation par les bibliothèques
- Parodie

Etc.

Interprétation stricte + triple test.

Éclairages juridiques

✓ L'exception de **courte citation**

Plusieurs conditions cumulatives :

- **Mention** de la source et de l'auteur
- L'utilisation de la citation doit être **justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information** de l'œuvre à laquelle elle est incorporée (sous réserve de l'arrêt CJUE *Painer*)
- La citation doit être **courte** ce qui s'apprécie au regard de la durée de l'œuvre citée (et de l'œuvre citante - sous réserve de l'arrêt CJUE *Painer*).

CAS FICTIF n°1 : bulletin de veille

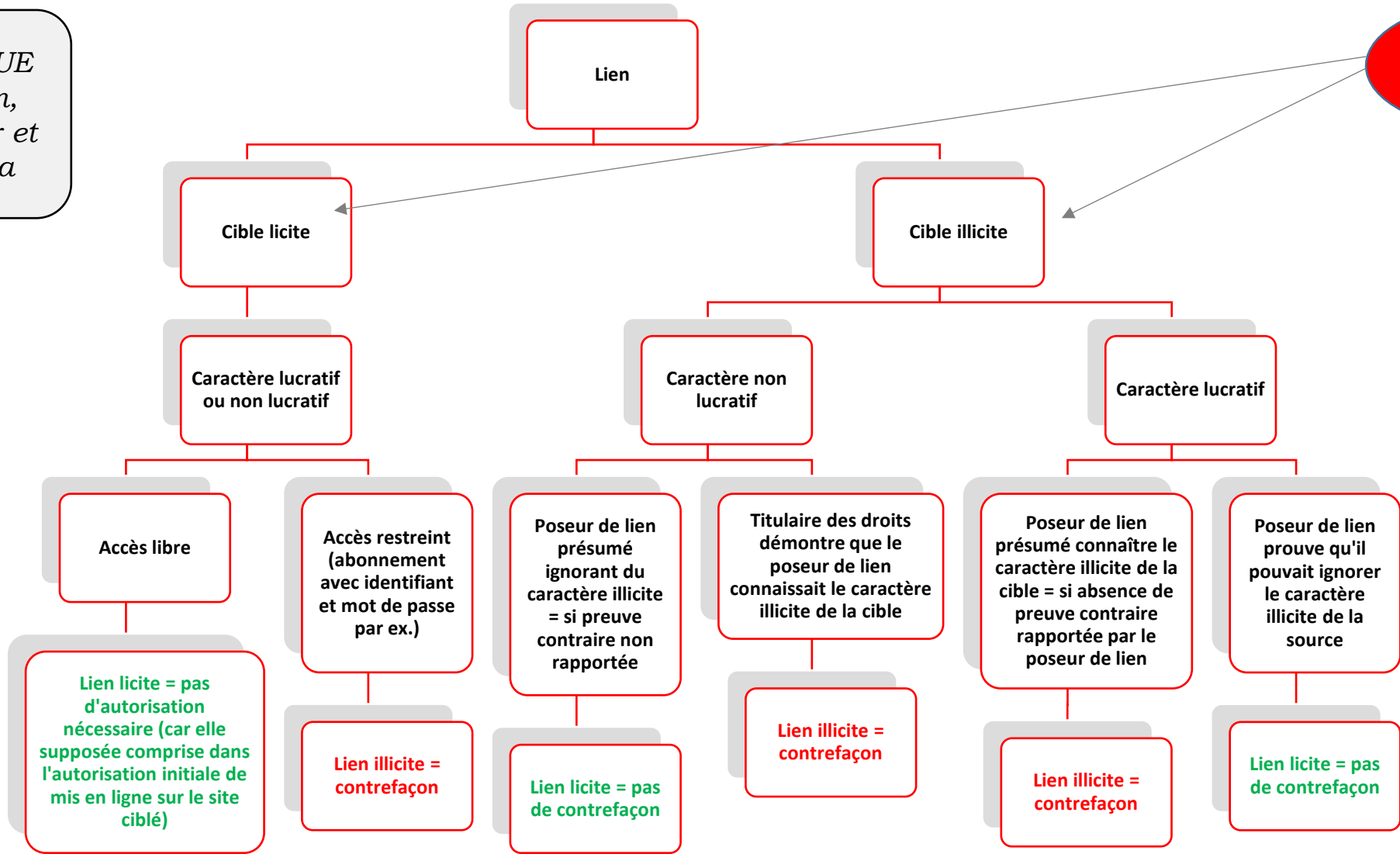
*Quel est le statut des liens hypertextes intégrés dans un bulletin de veille ?
Y a-t-il des différences par types de contenus (éditoriaux vs non-éditoriaux,
gratuits vs payants) et par techniques/types de liens (liens simples,
profonds, inline linking, framing, embedding) ?*

Éclairages juridiques : Notion de représentation et liens hypertextes

Statut juridique des liens hypertextes (simples, profonds, transclusion, etc.)

Arrêts CJUE
Svensson,
BestWater et
GS Media

**PUBLIC
NOUVEAU**



CAS FICTIF n°1 : bulletin de veille

Quel cadre pour l'hébergement des contenus (sur les serveurs de l'éditeur de la plateforme ou pas) et quelle durée de conservation ?

Éclairages juridiques

✓ L'exception de **copie provisoire**

L'auteur ne peut interdire « *la reproduction provisoire présentant un caractère transitoire ou accessoire, lorsqu'elle est une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et qu'elle a pour unique objet de permettre l'utilisation licite de l'œuvre ou sa transmission entre tiers par la voie d'un réseau faisant appel à un intermédiaire ; toutefois, cette reproduction provisoire qui ne peut porter que sur des œuvres autres que les logiciels et les bases de données ne doit pas avoir de valeur économique propre* ».

CJUE : *Infopaq I, Infopaq II, NLA vs Meltwater*

CAS FICTIF n°1 : bulletin de veille

Quid des images, notamment sous licences Creative Commons ?

Éclairages juridiques

Il existe six licences Creative Commons :

Paternité			
Paternité Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale			
Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage des Conditions Initiales à l'Identique			
Paternité Partage des Conditions Initiales à l'Identique			

Six combinaisons des critères suivants :

Paternité signifie que l'œuvre peut être librement utilisée à condition de citer le nom de l'auteur.

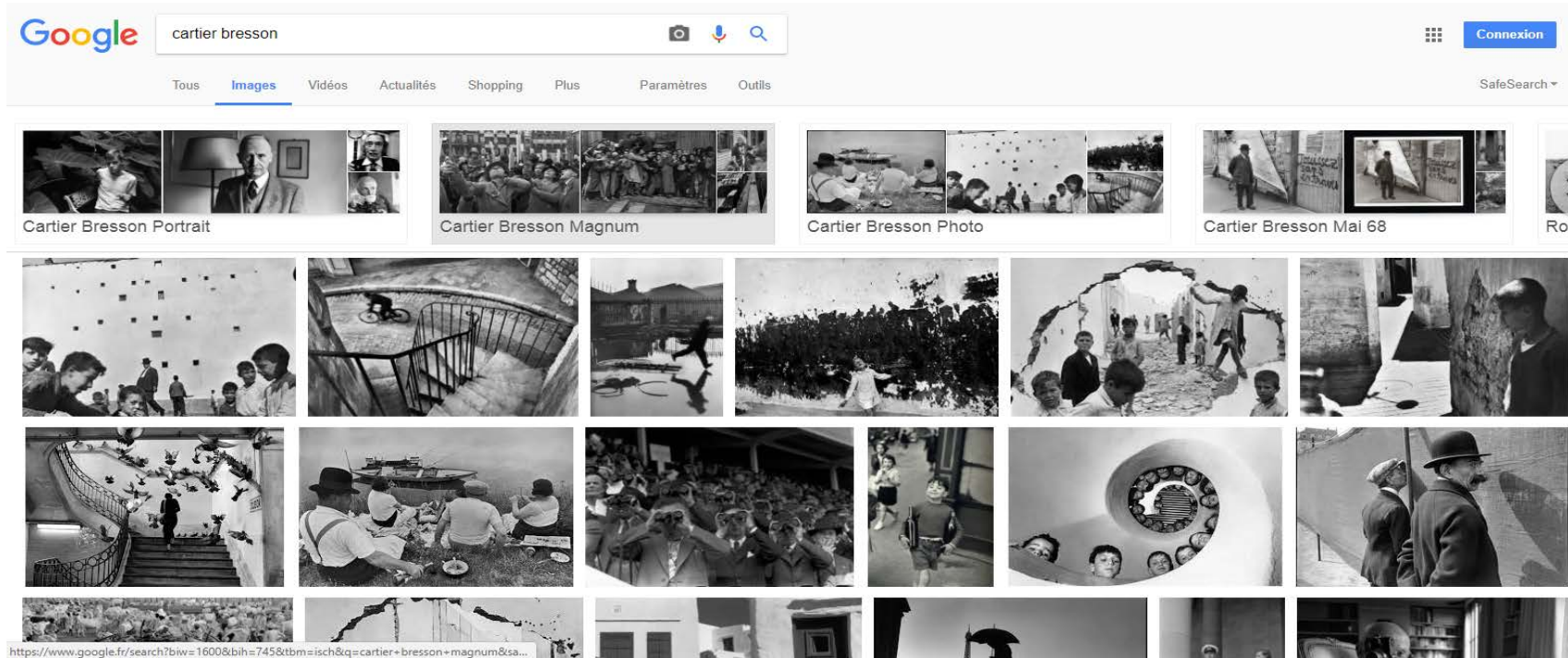
Pas d'utilisation commerciale signifie que le titulaire des droits restreint l'utilisation de l'œuvre à des fins non commerciales.

Pas de modification signifie que le titulaire des droits interdit la modification de l'œuvre. La réalisation d'œuvres dérivées sera donc interdite.

Partage à l'identique des conditions initiales signifie que le cocontractant aura l'obligation de proposer au public l'œuvre dérivée qu'il aura réalisé dans les mêmes conditions que l'œuvre originale.

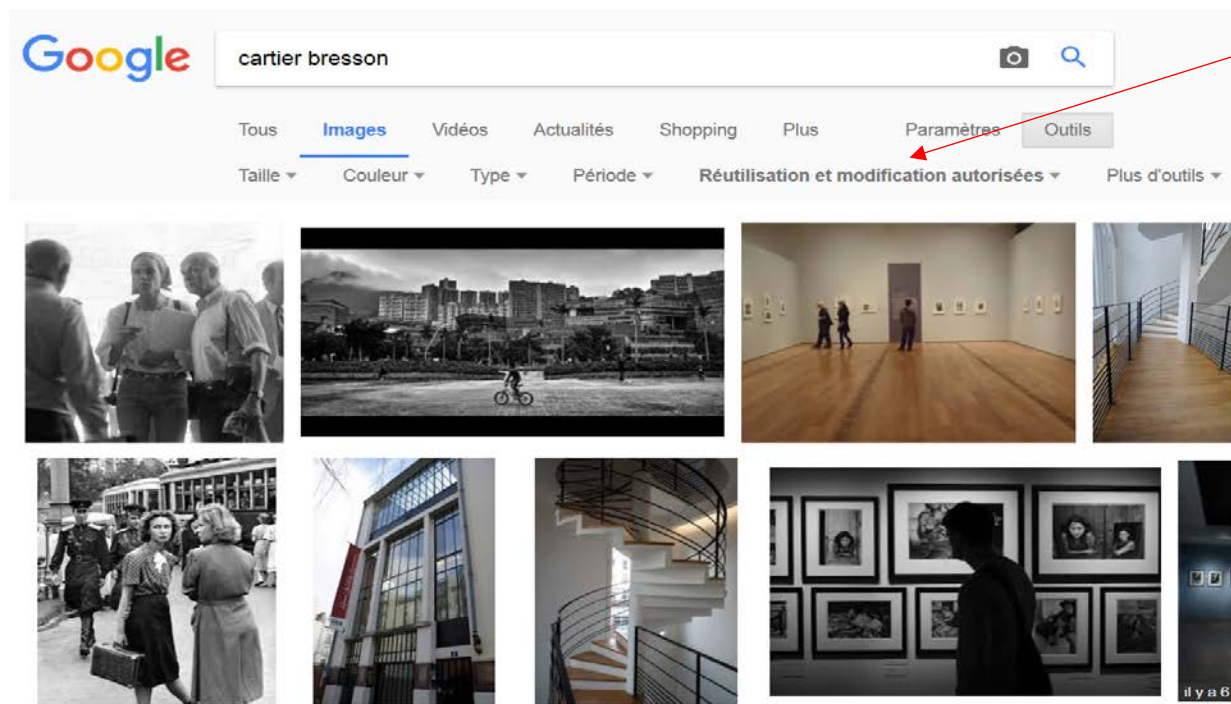
Éclairages juridiques

Les licences *Creative Commons* en pratique :



Éclairages juridiques

Les licences *Creative Commons* en pratique :



Éclairages juridiques

Les licences *Creative Commons* dans un cadre professionnel à utiliser avec prudence :

Définition de la « commercialité » ?

Absence de contrôle des personnes qui décident de mettre une œuvre sous licence libre

Aucune garantie en cas de recours d'un tiers

CAS FICTIF n°2 : panorama de presse

- Panorama réalisé en interne
- Panorama édité et livré *via* un agrégateur de contenus ou un infomédiaire
- Contenus négociés en amont (panorama normal)
- Contenus non-couverts par la licence (panorama enrichi)
- Cas particulier des interviews de dirigeants ou experts de notre société

Éclairages juridiques

✓ **L'exception de revue de presse**

Traditionnellement conditions cumulatives strictes :

- une comparaison entre plusieurs articles écrits par un journaliste,
- avoir trait à un même thème ou à un même évènement ;
- donner lieu (éventuellement) à un commentaire ou comporter un élément original fournissant ainsi la matière lui permettant d'être cité dans un autre revue de presse ;
- et représenter une rubrique journalistique réalisée par un organe de presse.

→ **Ne couvre pas les « panoramas de presse ».**

CAS FICTIF n°3 : prestation de veille sur des flux multimédias (TV/Radio)

- Problématique d'attribution du lien lorsque le contenu est récupéré sur une plateforme de partage de vidéos
- Problématique des droits voisins dans l'audiovisuel

Éclairages juridiques

Branche de la propriété littéraire et artistique et coexistant au droit d'auteur, les droits voisins du droit d'auteur confèrent des prérogatives aux « **auxiliaires** » de la création.

Les droits voisins, comme leur nom l'indique, sont **proches du droit d'auteur** et sont **construits sur le même modèle**.

Ils interviennent essentiellement en matière musicales et audiovisuelles :

- Droits des **artistes-interprètes**
- Droits des **producteurs de vidéogrammes**
- Droit des **entreprises de communication audiovisuelle**
- Droits des **producteurs de phonogrammes**

CAS FICTIF n°4 : text & data mining (TDM) dans des contenus médias

(1) TDM à des fins de recherche d'information

- Création d'une base de données interne à partir de contenus récupérés légalement
- Corpus annoté pour optimiser la recherche d'information
- Permettre au client final de requêter finement dans un corpus structuré

(2) Extraction de connaissances à des fins d'analyse

- Création d'une base de données interne à partir de contenus récupérés légalement
- Extraction d'entités nommées pour générer de l'analytique (dataviz, points saillants, étude...)
- Le contenu n'est conservé que le temps de l'analyse

Éclairages juridiques

✓ L'exception de **copie provisoire**

L'auteur ne peut interdire « *la reproduction provisoire présentant un caractère transitoire ou accessoire, lorsqu'elle est une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et qu'elle a pour unique objet de permettre l'utilisation licite de l'œuvre ou sa transmission entre tiers par la voie d'un réseau faisant appel à un intermédiaire ; toutefois, cette reproduction provisoire qui ne peut porter que sur des œuvres autres que les logiciels et les bases de données ne doit pas avoir de valeur économique propre* ».

CJUE : *Infopaq I, Infopaq II, NLA vs Meltwater*

Éclairages juridiques

✓ L'exception de **fouille de textes**

L'auteur ne peut interdire « les copies ou reproductions numériques réalisées à partir d'une source licite, en vue de l'exploration de textes et de données incluses ou associées aux écrits scientifiques pour les besoins de la recherche publique, à l'exclusion de toute finalité commerciale. Un décret fixe les conditions dans lesquelles l'exploration des textes et des données est mise en œuvre, ainsi que les modalités de conservation et de communication des fichiers produits au terme des activités de recherche pour lesquelles elles ont été produites ; ces fichiers constituent des données de la recherche ».

Merci de votre attention